



Direction des relations publiques et institutionnelles

Service Conseils de quartier

Affaire suivie par : Estelle CARDERON

[Estelle.carderon@ville-franconville.fr](mailto:Estelle.carderon@ville-franconville.fr)

Tél : 01 39 32 67 26

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## **ARRÊTÉ N° 22-478**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE OPÉRATION UNE JOURNÉE AU BOIS**

**Utilisation d'une sonorisation fixe**

**Circulation de véhicules**

**Bois des Eboulures**

**Le dimanche 18 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

**VU** l'arrêté n° 097 du 9 février 2018 relatif à la circulation de chevaux dans le Bois des Eboulures.

**VU** la demande présentée par le **service Conseils de quartier** tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une opération « Une  *journée au bois*  » dans le Bois des Eboulures, le  **dimanche 18 septembre 2022** , et d'utiliser une sonorisation fixe.

**CONSIDÉRANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1964).

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de l'Opération  *Une journée au bois* , il est autorisé l'utilisation d'une sonorisation fixe le  **dimanche 18 septembre 2022**  entre  **9H00 et 18h00** .

### **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à l'intérieur du Bois des Eboulures, la circulation des véhicules de service communaux et celle des véhicules des différents prestataires de services faisant partie de l'Opération  *Une journée au bois*  le  **dimanche 18 septembre 2022**  entre  **8h à 19h** .

**ARTICLE 3 :**

La fourniture et la mise en place des barrières Vauban est gérée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le Cabinet du Maire,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le 12 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
**Dominique ASARO**  
Adjoint au Maire  
En charge du service Bâtiment  
Régie bâtiment et service Entretien

